



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N°2022-DMARH007
PORTANT DÉSIGNATION TEMPORAIRE DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR
PRÉSIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'article L. 1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-056 du 30 juillet 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n°2020-AG035 portant désignation de Monsieur Christophe BONNEFOND, 1^{er} Vice-président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante,

Considérant que Monsieur Christophe BONNEFOND est empêché pour la CAO se tenant le lundi 12 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lionel MION, 9ème vice-président en charge des déchets et de la déchetterie est désigné, en cas d'empêchement de Monsieur Christophe BONNEFOND, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres du lundi 12 septembre 2022.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Messieurs Christophe BONNEFOND et Lionel MION.

A Auxerre, le 08 septembre 2022

Le Président
Christophe BONNEFOND

